



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 avril 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 142 de l'ordre du jour

### Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

## Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification au Guatemala pour la période du 15 février au 31 mai 1997 (A/53/775). Le Comité a également examiné les renseignements relatifs à la liquidation des avoirs du Groupe d'observateurs militaires. Lors de l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et un complément d'information.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport, le montant total brut des ressources mises à la disposition du Groupe d'observateurs militaires pour la période du 15 février au 31 mai 1997 s'est élevé à 4 millions de dollars (montant net : 3 956 300 dollars). Le montant brut et net des dépenses effectives s'est élevé à 3 946 000 dollars, comme il est indiqué au paragraphe 6 et à l'annexe I du rapport. Des engagements d'exercices antérieurs d'un montant de 130 200 dollars ont été réglés par la suite, comme indiqué à l'annexe - XI du rapport, ramenant le montant des dépenses à 3 815 800 dollars. Le solde inutilisé qui en est résulté s'est donc élevé à un montant brut de 184 200 dollars (montant net : 140 500 dollars). Ce solde est essentiellement imputable au fait que, en ce qui concerne le personnel civil, des postes sont demeurés vacants et au fait que les dépenses au titre des services

collectifs de distribution et des communications par réseaux commerciaux ont été moins élevées que prévu. Ces économies ont été en partie contrebalancées par des dépenses supplémentaires au titre de l'indemnité de subsistance (missions) des observateurs militaires et des fournitures et services divers.

3. Au paragraphe 7 du rapport il est indiqué qu'au 30 avril 1997, un montant total de 3 969 802 dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période considérée et que le montant total des contributions reçues au 31 octobre s'élevait à 3 651 046 dollars. Le déficit qui en résulte est donc de 318 756 dollars. Les engagements non réglés au 31 décembre 1998 s'élevaient à 12 336 dollars. Ils concernaient les frais de voyage des observateurs militaires.

4. Des économies d'un montant de 62 000 dollars sont à signaler au titre du personnel civil (voir A/53/775, annexe II.B). Les prévisions de dépenses initiales avaient été établies sur la base d'effectifs comprenant 10 fonctionnaires internationaux et 20 agents locaux. Le Comité note, toutefois, que trois fonctionnaires internationaux seulement ont été déployés pendant le processus de démobilisation en raison du fait «qu'on a eu du mal à trouver dans les délais impartis des candidats possédant les connaissances linguistiques et l'expérience requises» et que les effectifs existants de la MINUGUA

ont dû fournir un appui administratif. Le Comité estime qu'il faudrait étudier la question afin qu'une situation de ce genre ne se reproduise pas dans des missions ou opérations futures.

5. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 170 000 dollars ont dû être engagées au titre de l'indemnité de subsistance (missions) des observateurs militaires. D'après l'explication donnée au paragraphe 2 de l'annexe II.B, la plupart des 142 observateurs militaires, qui étaient censés être logés dans des camps, ont dû passer plus de temps que prévu à l'extérieur de leur camp aux fins de patrouilles et, à Guatemala, pour accomplir des tâches administratives. En raison des restrictions imposées aux déplacements après 18 heures, ils n'ont pas toujours pu rejoindre leur camp.

6. Le Comité note qu'il a fallu engager des dépenses supplémentaires d'un montant de 246 100 dollars au titre des frais de location/affrètement d'hélicoptères (voir A/53/775, annexe II. B, par. 18). Le Comité rappelle que les prévisions de dépenses présentées dans le rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1997 (A/51/815) prévoyaient la location de trois hélicoptères pour le Groupe d'observateurs militaires. Toutefois, dans le rapport sur l'exécution du budget (A/53/775), il est indiqué que le contrat initial a été annulé parce que la société ne pouvait pas fournir les services qui y étaient stipulés. En outre, des hélicoptères de la MINUGUA ont dû être utilisés pour des tâches de démobilisation en février et mars 1997. Les heures de vol supplémentaires ont donc été imputées au budget du Groupe d'observateurs militaires par la MINUGUA et le contrat de transport aérien conclu par cette dernière a été modifié pour prévoir la location d'un hélicoptère supplémentaire à compter du 1er avril 1997.

7. À ce propos, le Comité tient à souligner que tout contrat conclu par l'Organisation doit prévoir une clause pénale pour protéger la mission en cas de rupture de contrat évitant ainsi toute possibilité d'avoir à engager des dépenses supplémentaires inutiles comme celles mentionnées plus haut au paragraphe 6.

8. Le rapport du Secrétaire général contient également des renseignements sur la liquidation des avoirs du Groupe d'observateurs militaires qui a été effectuée conformément aux principes et procédures proposés par le Secrétaire général (voir A/48/945 et Corr.1, par. 110), recommandés par le Comité (A/49/664, par. 116) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994. Le Comité note que les avoirs du Groupe d'observateurs militaires étaient estimés, sur la base de leur valeur d'inventaire, à 1,2 million de dollars au 31 mai 1997. Comme il est indiqué au paragraphe 16 du rapport sur l'exécution du budget, les avoirs ont été répartis en trois groupes. Le

Comité note que le groupe I comprend des avoirs dont la valeur d'inventaire s'établit à 965 300 dollars (80 % de la valeur totale des avoirs), qui ont été transférés soit à la MINUGUA soit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (voir A/53/775, annexe VI).

9. À ce propos, le Comité a reçu l'assurance que ce transfert avait été effectué conformément à la politique régissant le transfert des avoirs usagés proposée par le Secrétaire général dans son rapport du 31 juillet 1997 (A/51/957) sur le système de contrôle des avoirs sur le terrain et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/1 A du 15 octobre 1997, qui prévoit une évaluation appropriée afin d'éviter tout transfert de matériel qui n'est plus utilisable, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour l'Organisation. En ce qui concerne les procédures comptables, le Comité rappelle que tout matériel dont l'achat par l'ONU a été financé à l'aide de contributions mises en recouvrement soit mis à la disposition (lorsque l'Organisation n'en n'a plus besoin aux fins initialement prévues) de ses autres activités financées de même manière, sans que cela nécessite une opération financière supplémentaire, à condition qu'on puisse prouver que ledit matériel répond à un besoin opérationnel (voir A/50/985, par. 35).

10. Le deuxième groupe se compose d'avoirs dont la valeur d'inventaire est de 158 000 dollars (13 % de la valeur totale des avoirs), y compris ceux vendus dans la zone de la mission, comme il est indiqué à l'annexe VII du rapport sur l'exécution du budget. Le troisième groupe se compose d'avoirs, passés par profits et pertes, dont la valeur d'inventaire est de 73 000 dollars (6 %), et d'avoirs perdus au cours de la mission (700 dollars, soit moins de 1 % du total), comme il est indiqué à l'annexe VIII du rapport.

11. Le Comité a demandé un complément d'information en ce qui concerne les avoirs perdus au cours de la mission. Le Comité a noté, en particulier, que sur 21 ordinateurs portables inscrits dans l'inventaire du Groupe d'observateurs militaires, neuf avaient disparu. À cet égard, le Comité a été informé, en réponse à ses questions, que l'enquête menée à ce sujet avait permis d'établir que les ordinateurs en question avaient été entreposés, après avoir été reçus en mauvais état de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, en attendant d'être passés par profits et pertes par le comité local de contrôle du matériel. En outre, au cours de la construction de rayonnages dans la section informatique de l'entrepôt, ils avaient disparu. Le comité local de contrôle du matériel, après avoir examiné l'affaire et compte tenu des circonstances dans lesquelles les ordinateurs avaient disparu, a recommandé que l'ONU passe les trois ordinateurs portables par profits et pertes. Compte tenu des sommes dépensées pour remplacer du matériel informatique, le Comité réaffirme qu'il importe

de mettre en place des procédures de sécurité et de comptabilité pour éviter les pertes et sanctionner les responsables.

12. Au paragraphe 17 du rapport, sont énoncées les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-troisième session à propos du financement du Groupe d'observateurs militaires de la MINUGUA. Le Comité recommande que les États Membres soient crédités de leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 184 200 dollars (montant net : 140 500 dollars) pour la période du 15 février au 31 mars 1997 mentionné dans le rapport.

13. En ce qui concerne l'affectation des intérêts (38 653 dollars) et des recettes diverses (68 983 dollars), soit au total 107 636 dollars, à moins qu'elle en décide autrement, l'Assemblée générale souhaitera peut-être inscrire ce montant, ainsi que de celui de tout excédent résultant du règlement éventuel des engagements non réglés inscrits au Compte spécial du Groupe d'observateurs militaires, au crédit du Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix, comme cela a été fait dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (voir résolution 50/246 de l'Assemblée générale, en date du 17 septembre 1996), ou portés au crédit des États Membres, au prorata de leurs parts respectives, comme cela a été fait dans le cas de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (voir résolution 52/240 de l'Assemblée générale, en date du 26 juin 1998). Le Comité recommande également que soient approuvés les arrangements spéciaux en ce qui concerne l'article IV du Règlement financier de l'ONU et que l'Assemblée générale prenne note du rapport sur la liquidation des avoirs du Groupe d'observateurs militaires.